



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Convention avec le SYMSAGEL lui confiant la rédaction du  
Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

N° 2024DP040

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS,  
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022,  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.731-4,  
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,  
Vu l'avis de la conférence des maires du 24 février 2024 confiant l'élaboration du PICS au SYMSAGEL,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** -

De confier l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) au SYMSAGEL à titre non-onéreux puisque le SYMSAGEL bénéficie déjà de financements spécifiques.

**Article 2.** -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**Article 3.** -

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 17 mai 2024

Le Président,  
Jacques HURLUS.

